



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-077

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

# Sommaire

## Direction régionale des finances publiques /

- 35-2019-07-31-001 - Arrêté en date du 31 juillet 2019 de M. Alain GUILLOUET, directeur de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par délégation du préfet, relatif à la fermeture à titre exceptionnel des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine. (1 page) Page 4
- 35-2019-08-01-002 - Délégation de signature de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables des pôles gestion fiscale, pilotage et ressources, amendes et centres d'encaissement, et de la mission risques et audit, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 6
- 35-2019-08-01-001 - Délégation générale de signature de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à Mr ANDRIEUX, responsable par intérim du pôle gestion publique, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 9
- 35-2019-08-01-005 - Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (2 pages) Page 12
- 35-2019-08-01-003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er août 2019 (2 pages) Page 15
- 35-2019-08-01-007 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à Mr Renaud ROUSSELLE, Administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 18
- 35-2019-08-01-009 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents de la mission Domaine, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 21
- 35-2019-08-01-008 - Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables de la mission Domaine, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 24
- 35-2019-08-01-010 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Yves LE GALL, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Pilotage et Ressources à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 1er août 2019 (2 pages) Page 27

35-2019-08-01-004 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Valéry ANDRIEUX, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Gestion Publique à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 1er août 2019 (4 pages)

Page 30

35-2019-08-01-006 - Subdélégation de signature en matière domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er août 2019 (2 pages)

Page 35

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-07-31-001

Arrêté en date du 31 juillet 2019 de M. Alain  
GUILLOUET, directeur de la direction régionale des  
finances publiques de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine, par délégation du préfet, relatif à la  
fermeture à titre exceptionnel des services de la direction  
régionale des finances publiques de Bretagne et du  
département d'Ille-et-Vilaine.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité Administrative  
Avenue JANVIER  
BP 72102  
35021 Rennes CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine**

**Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des Finances publiques,

  
Alain GUILLOUËT

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-002

Délégation de signature de M. Alain GUILLOUËT,  
Administrateur général des Finances publiques, Directeur  
régional des Finances publiques de Bretagne et du  
département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables des pôles  
gestion fiscale, pilotage et ressources, amendes et centres  
d'encaissement, et de la mission risques et audit, en date du  
1er août 2019

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature  
au responsable du pôle pilotage et ressources,  
au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint,  
au responsable du pôle amendes et centres d'encaissement,  
et au responsable de la mission risques et audit**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, adjointe au directeur du pôle fiscal ;

M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources ;

Mme Laure SOUDAIN, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle amendes centres d'encaissement ;

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – Le précédent arrêté du 12 novembre 2018 se rapportant à cet objet est abrogé.

**Article 4** – Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT



# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-001

Délégation générale de signature de M. Alain  
GUILLOUËT, Administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des Finances publiques de  
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à Mr  
ANDRIEUX, responsable par intérim du pôle gestion  
publique, en date du 1er août 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'Ille-et-Vilaine  
cité administrative  
avenue Janvier –  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation générale de signature au responsable par intérim du pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle gestion publique ;

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation..

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-005

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

#### **Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »**

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

#### **NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS**

##### **FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :**

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- M. Erwan LADAN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie -Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;
- M. NEDELEC Damien, agent administratif principal des Finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 01/08/2019

L'administrateur des Finances publiques  
Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources



Jean-Yves LE GALL

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-003

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de  
l'annexe II au code général des impôts au 1er août 2019

## Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
**au 1<sup>er</sup> août 2019**

Responsables de service	Services
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
EVE Thierry	Rennes-Est
ROVERE Dominique	Rennes-Nord
JULOU Pascal	Rennes-Ouest
MASSON Flavien	Rennes-Sud
LUCAS Jean-Marc	Fougères
CARRE Alain	Redon
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo
DEMENGE Alain	Vitré
<b>Service des Impôts des Particuliers</b>	
CREAC'H Martine	Rennes-Est
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord
PATOUX Evelyne	Rennes-Ouest
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud
MADIOT Laurent	Fougères
BELLESOEUR Annie	Redon
LEON Dominique	Saint-Malo
LARRAT Philippe	Vitré
<b>Service des Impôts des Particuliers- Service des Impôts des Entreprises</b>	
BUSNEL Jean-Yves	Montfort-sur-Meu
<b>Service de Publicité Foncière</b>	
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1
GAUTHIER Gilda	Rennes 2, Rennes 3 et Rennes 4
LE CLAIRE Philippe	Redon
LEGRAND Chantal	Saint-Malo



<b>Responsables de service</b>	<b>Services</b>
<b>Brigades de vérification et de contrôle</b>	
DENOUAL Jacky	1 <sup>ère</sup> brigade
DOUALAN Didier	2 <sup>ème</sup> brigade
FERARD Pascal	3 <sup>ème</sup> brigade
DERRIEN Bernard	Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP)
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)
<b>Pôle de Contrôle et d'Expertise</b>	
VERNEZ Laurence	Rennes-Sud
LE COGUIC Lucienne	Rennes-Nord
CECIL Bruno	Saint-Malo
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
ANDRE Olivier	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
<b>Services du cadastre</b>	
LE BEC Pascal	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC)
CARRETTE Cyril	Centre des Impôts Fonciers de Saint-Malo (CDIF)
<b>Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels</b>	
LE BEC Pascal	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)
<b>Trésoreries mixtes</b>	
MOHIN Robert	Bain-de-Bretagne
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne
DESPRETZ Pascale	Châteaugiron
GILLET Vincent	Dinard
LE MAGOUROU Mickaël	Dol-de-Bretagne
FRAUD Roger	Guichen
LAMARRE Isabelle	Liffré
CHAUMONT Christian	Montauban-de-Bretagne
COMBEAU Stéphane	Pipriac - Maure
CHOBLET Franck	Plélan-Le-Grand
LEFEUVRE André	Rennes Banlieue Est
DJELLABI Maryse	Retiers
LECOURT Joël	Saint-Aubin d'Aubigné
BAILLON Eric	Tinténiac

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-007

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à Mr Renaud ROUSSELLE, Administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, en date du 1er août 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;

**Article 2** : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 2 janvier 2017 se rapportant à cet objet ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

L'administrateur général  
directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT



# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-009

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents de la mission Domaine, en date du 1er août 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques ;
- M. Michel LAMBEAUX, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPI, inspecteur des Finances publiques ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale)

pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;

- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine, et dans les Côtes d'Armor ;

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Frédérique TONDEUR inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

**Article 3 :** Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions; prises à bail; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 3 septembre 2018 se rapportant à cet objet ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

L'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-008

Subdélégation de signature en matière d'évaluation domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux responsables de la mission Domaine, en date du 1er août 2019



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

### ARRETE

#### Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN administrateur des Finances publiques adjoint, et à M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 300 000 euros (valeur vénale) et 120 000 euros (valeur locative), qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles ou d'opérations comprises dans le cadre d'un rapport d'ensemble. Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUILLOUËT, administrateur des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et de M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, sans limitation de montant ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

**Article 2 :** Sont réservées à la signature du directeur du pôle gestion publique :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions, prises à bail, cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

**Article 3 :** Est abrogé l'arrêté précédent du 19 mars 2018 se rapportant à cet objet ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

L'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-010

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Yves LE GALL, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Pilotage et Ressources à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 1er août 2019

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

### DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2019, seront exercées par :

#### **Article 1-**

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, affectée à la section Immobilier-Logistique ;

Les personnes suivantes affectées à la section Budget -comptabilité :

M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;

- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;  
Mme Marie -Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;  
M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;  
M. NEDELEC Damien, agent administratif principal des Finances publiques ;

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, correspondante « archives départementales » et responsable du service courrier ;

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

**Article 2** – Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;


Mme Marie DAVID, agent administratif des finances publiques ;

**Article 3** – Est abrogé l'arrêté précédent du 17 avril 2019 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources

  
Jean-Yves LE GALL

## Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-004

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Valéry ANDRIEUX, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Gestion Publique à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 1er août 2019

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

### DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle gestion publique  
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle gestion publique ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle gestion publique ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services ordonnateurs mentionnés en annexe et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre le délégué à la sécurité routière et la direction générale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction

régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Karl AMOUR, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Mathilde BANSE, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Françoise BROSSILLON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Gaëlle CARLE, contrôleur des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques
- Josselyne DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Brigitte JAMET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Martine LOTON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principale des finances publiques
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Monique NAVELLOU, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Brigitte POIRIER, contrôleur des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Christine VALON, contrôleur des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RAIC) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Brigitte JAMET, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 3** : demeurent réservés au préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;



- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

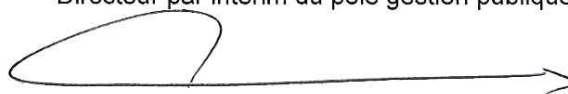
**Article 4** : Est abrogé l'arrêté précédent du 11 mars 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 5** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur par intérim du pôle gestion publique



Valéry ANDRIEUX

ANNEXE :

**Liste des ordonnateurs concernés :**

- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Finistère ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Morbihan ;
- La direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest ;
- La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne ;
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ;
- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Bretagne ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Finistère ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan ;
- La délégation du réseau de l'action sociale, de l'hygiène et de la sécurité (ASHS) des ministères économiques et financiers en Bretagne.

## Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-006

Subdélégation de signature en matière domaniale de M.  
Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des Finances publiques de  
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er  
août 2019

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative

Avenue Janvier

BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;

M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques.

M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques;

Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques.

**Art. 5.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Claudine BOTHEREL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;  
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;  
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;  
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques ;  
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 6.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Claudine BOTHEREL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;  
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;  
M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;  
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;  
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 7.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2018.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT